DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal :

le 23/04/2013

Affichage du Compte-Rendu

Sommaire : le 06/05/2013

SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Délibération n° D-2013-142

Budget 'Energies Renouvelables' - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Président:

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents:

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-142

Direction Finances et Marchés publics

Budget 'Energies Renouvelables' - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants et R 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu la délibération du Conseil municipal de création du budget « Energies Renouvelables », en date du 29 avril 2013.

La Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de production d'énergie renouvelable, au travers de panneaux photovoltaïques. Cette production sera réalisée par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté d'une régie à autonomie financière.

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que les budgets de ce type doivent prévoir obligatoirement l'amortissement de certains biens corporels et incorporels avec l'application du *prorata temporis*.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- appliquer les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations imputées au budget « Energies Renouvelables » ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire ;
- fixer le seuil unitaire dit de faible valeur à 1 000 € pour les biens acquis.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléquée

Signé

Pilar BAUDIN